

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 12 Convention de mise à disposition du terrain pour l'installation d'une bâche incendie sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le projet de convention ci-annexé relative à la mise à disposition du terrain pour l'installation d'une bâche incendie de 240 m³ sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que la société MAZAGRAN SERVICE doit disposer d'un emplacement pour lui permettre d'implanter une bâche incendie et assurer la défense contre l'incendie de sa surface commerciale « Super U » située sur la commune de Mousseaux-les-Bray ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la responsabilité du Maire de la commune de Mousseaux-les-Bray ;
Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée à Mousseaux-les-Bray section A n°1457;
Considérant que les parties sont convenues que la société MAZAGRAN SERVICE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'installation d'une bache incendie de 240 m3 sur cette parcelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien et de gestion corrélatives ;
Considérant que cet accord donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 200 euros par la société MAZAGRAN SERVICE au profit de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les engagements et obligations respectives des parties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain pour l'installation d'une bache incendie de 240 m3 sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray, ci-annexée ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle qui sera due par la société MAZAGRAN SERVICE à hauteur de 200 euros par an ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

